

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 8

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.